

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour l'année 2020

Objet : Nous, Maire de la commune d'HENNEBONT,
Tournage série Vu le Code des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5
45, rue Maréchal Vu le Code de la Route,
Joffre et environs

Considérant que la société Episode Productions, domiciliée 7, rue des Bretons, 93210 La plaine St Denis, doit entreprendre le tournage d'une série TV « jugée coupable » rue Maréchal Joffre, devant et à proximité du n°45, rue Joffre,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

ARRETONS :

Article 1 : Le lundi 30 novembre 2020, la société Episode Productions sera autorisée à tourner la série TV « jugée coupable » dans la rue Maréchal JOFFRE devant et à proximité du n° 45.

Article 2 : Le lundi 30 novembre 2020, la circulation et le stationnement dans la rue Joffre seront réglementés ainsi qu'il suit :

- De 14h à 21h, la circulation sera interdite rue Joffre, du puits Ferré à la rue Nationale sauf les accès des résidents à leurs habitations qui seront assurés selon les besoins et l'avancement du tournage.
- De 12h à 21h, le stationnement sera interdit rue Maréchal Joffre du 41 au 65, du 18 au 42 ainsi que rue Gabriel PERI entre la rue Joffre et la rue Pierre Brossolette.

Article 3 : L'itinéraire de déviation se fera par les rues annexes.

Article 4 : Le Centre Technique Municipal devra assurer :

- la mise en place et le maintien en conformité de la signalisation d'interdiction de stationner rue Joffre et rue PERI conformément à l'article 2 ainsi que les routes barrées en bas de la rue Joffre (puits Ferré) et rue St Géron.

Article 5 : La société Episode Productions sera chargée de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7: La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le vingt-trois novembre deux mille vingt.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,


André HARTÉREAU

